

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2023**

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Sancoins.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté municipal, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Sancoins ;

**Vu** La société BORDERIEUX immatriculée 822 858 601 (numéro du RCS), titulaire de l'autorisation des stationnements n° 2 et n°5 située sur la commune de Sancoins.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La société BORDERIEUX immatriculée 822 858 601 (numéro du RCS) dont le représentant légal de l'entreprise est M. Cyril BORDERIEUX est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Sancoins.

Cette autorisation de stationnement porte l'emplacement n°5.

**Article 2**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- ✓ Marque : VOLKSWAGEN - Modèle : TOURAN – N° d'immatriculation : GL-211-GN

**Article 3**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5**

L'arrêté municipal n° 15/2021 en date du 29 janvier 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Sancoins est abrogé.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Cyril BORDERIEUX 2 rue Paulin Pecqueux 18600 Sancoins
- Préfecture du Cher Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

N°300/2023

Sancoins, le 10 août 2023.

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire, par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

A blue circular official stamp of the Mayor of Sancoins is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE SANCIONS" at the top, "18500 (CHER)" at the bottom, and "LE 10 AOUT 2023" in the center. The signature is written in black ink and appears to be "Louis Dumarest".

Louis DUMAREST